



LE CERCLE DE L'INDUSTRIE

ACTUALITES EUROPEENNES

Mai 2011
n° 179

AVERTISSEMENT

Le document suivant résulte d'une **veille documentaire** et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne et du Conseil. Bien entendu, ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser de près ou de loin les membres du Cercle de l'Industrie et leurs correspondants à Bruxelles.

Cette lettre se compose d'une synthèse des informations diffusées, présentées par rubriques thématiques avec une entrée chronologique.

Nos sources d'information sont les suivantes :

Agence Europe

Le Journal Officiel des Communautés Européennes

La presse quotidienne française et internationale

mais aussi des entretiens obtenus auprès de la Commission européenne,
et des bases de données (Europa, Europarl...).

La parution de ce document est prévue tous les mois

SOMMAIRE

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	Page 4
RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT	Page 5
CONCURRENCE	Page 9
FINANCES / FISCALITE / UEM	Page 11
MARCHE INTERIEUR / EMPLOI / CONSOMMATEURS	Page 13
INDUSTRIE / COMPETITIVITE INDUSTRIELLE	Page 15
TRANSPORTS	Page 16
ENERGIE	Page 17
CLIMAT	Page 19
ENVIRONNEMENT	Page 22
TELECOMMUNICATIONS	Page 24
SUIVI LEGISLATIF	Page 26

Dossier clôturé le 27 mai 2011

Thèmes de l'annexe

- Annexe I : Agenda juin 2011

QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Vers la mise en place d'un registre commun de transparence du lobbying auprès des institutions européennes

Le **11 mai 2011**, le Parlement européen a approuvé la mise en place d'un registre de transparence commun avec la Commission.

Rappel

En avril **2009**, le Parlement européen et la Commission s'étaient accordés sur des lignes directrices et un code de conduite dans le but de créer un registre des lobbyistes unique pour les deux institutions. A cette fin, un groupe interinstitutionnel de haut niveau sur les lobbyistes avait été mis en place (Cf. dossier juillet 2009, n°158). Un projet d'accord interinstitutionnel avait été publié en **janvier 2011** (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

- L'**accord interinstitutionnel** établit un registre de transparence commun au Parlement européen et à la Commission. Il prévoit que :

-le registre concernera uniquement les organisations qui visent à influencer directement ou indirectement le processus décisionnel de l'UE. Il s'agit donc principalement des lobbyistes d'entreprises, des consultants, des avocats, des *think tanks* et des ONG. Seront exclus du champ d'application du registre les partenaires sociaux (en tant qu'acteurs du dialogue social), les Eglises, les partis politiques ainsi que les autorités locales, régionales et municipales,

-l'enregistrement se fera sur base volontaire. Cependant, l'accès aux locaux du Parlement européen ne sera accordé qu'aux représentants d'intérêts inscrits au registre,

-les inscrits devront fournir des informations (et accepter leur publication), notamment sur leur nombre d'employés, leurs objectifs et domaines d'intérêts ainsi que les principales propositions législatives qu'ils ont suivies l'année passée. Ils devront également fournir des informations financières (chiffre d'affaires ou budget global et montant des financements communautaires éventuellement perçus),

-les inscrits devront s'engager à respecter le code de conduite selon lequel il leur est interdit d'essayer d'obtenir des informations ou des décisions d'une manière malhonnête,

-en cas de non respect du code de conduite et selon les conclusions de l'instruction (menée par un Secrétariat commun au Parlement européen et à la Commission), des sanctions pourront être appliquées à l'organisation

concernée ou à ses représentants (telles que la révocation des cartes d'accès de longue durée au Parlement européen, une suspension ou une exclusion du registre).

- Le Parlement européen invite le Conseil des ministres à s'associer à ce registre le plus rapidement possible.

Par ailleurs, il soutient la création d'une « empreinte législative » en annexe des rapports rédigés par les eurodéputés. Celle-ci listerait tous les lobbyistes rencontrés par les eurodéputés durant la rédaction d'un rapport sur une proposition législative.

Suivi

Le registre commun devrait être accessible en ligne dès **juin 2011**. Les registres préexistants de la Commission et du Parlement européen disparaîtront après une période de transition de 12 mois.

Un rapport sur le fonctionnement du registre sera publié annuellement.

En août 2006, le Cercle de l'Industrie, le Medef et l'AFEP s'étaient opposés à la mise en place par la Commission européenne d'un registre des lobbyistes obligatoire, subordonné au respect d'un code de conduite et à l'imposition de sanctions en cas de non-respect.

Actuellement, 1700 organisations sont accréditées auprès du Parlement européen et 3900 auprès de la Commission.

<http://www.europarl.europa.eu/oeil/FindByProcnum.do?lang=fr&procnum=ACI/2010/2291>

COMMERCE

Les négociations du Cycle de Doha dans l'impasse ?

L'Union européenne a proposé, le **28 avril 2011**, une solution de compromis sur les accords sectoriels dans l'industrie.

Rappel

Lancé en **2001**, le Cycle de Doha vise à renforcer la libéralisation du commerce international. Le rejet du compromis proposé en **décembre 2008** avait provoqué l'arrêt des négociations. Lors de la 7^e Conférence ministérielle de l'OMC du **30 novembre au 2 décembre 2009**, les ministres ont réitéré leur volonté de conclure le Cycle de Doha en 2010 et ont relancé les négociations. En l'absence de progrès significatifs, les dirigeants du G20 ont reporté cette échéance à l'année 2011 à l'occasion du Sommet de Séoul de **novembre 2010**. Lors de la réunion du Comité des négociations commerciales du **30 novembre 2010**, Pascal Lamy avait fixé un agenda de négociation ambitieux (Cf. dossier février 2011, n° 176).

Axes d'action

- A l'heure actuelle, un accord semble réalisable dans les secteurs de l'agriculture et des services. Les pays développés, en particulier les Etats-Unis, estiment avoir accepté de larges concessions dans le secteur agricole. Ils revendiquent donc que les pays dits en développement baissent de manière plus significative leurs droits de douane sur les produits industriels. Or le Brésil, la Chine et l'Inde s'y opposent. Les négociations restent donc bloquées sur la question de l'élimination progressive des droits de douane dans 14 secteurs industriels, tels que l'automobile, l'électronique, les machines, les jouets, les produits chimiques, les textiles, etc., appelés « NAMA ».

- Le **28 avril 2011**, veille de la réunion du comité des négociations commerciales, l'Union européenne a proposé une solution de **compromis** sur les 14 secteurs industriels qui bloquent les négociations. Elle propose :
-l'élimination des droits de douane perçus par les **pays développés** sur l'ensemble des produits NAMA,
-l'élimination des droits de douane perçus par les **pays dits en développement** (parmi lesquels figurent la Chine, le Brésil et l'Inde) sur quelques produits, notamment sur l'**électronique** et les **machines**, dont ils sont les principaux exportateurs.

L'UE suggère également que les pays dits en développement réduisent leurs droits de douane sur les **produits chimiques** afin qu'ils atteignent le niveau fixé par l'accord sur l'harmonisation des droits de douane sur les produits chimiques (CTHA). Les pays dits en

développement qui appliqueraient déjà ces droits, devraient réduire leur montant selon une formule mathématique dite « formule suisse » (garantissant une libéralisation significative et des baisses tarifaires proportionnées aux efforts consentis par les pays développés).

Pour les autres produits, les pays dits en développement réduiraient les droits de douane suivant la « formule suisse ».

Enfin, les produits audiovisuels seraient exclus du compromis en raison de leur spécificité.

- A l'occasion de la réunion du **comité des négociations commerciales** du **29 avril 2011** et malgré la proposition européenne venue tardivement, Pascal Lamy a alerté les membres sur le risque sérieux d'un échec du Cycle de Doha. Il les a appelés à faire les efforts nécessaires afin que le Cycle de Doha puisse être conclu.

Suivi

Pascal Lamy devrait faire le point sur l'avancée des négociations lors de la réunion du comité des négociations commerciales du **31 mai 2011**.

La 8^e Conférence ministérielle, qui se tiendra du **15 au 17 décembre 2011** à Genève, sera le rendez-vous de la dernière chance.

Le Cercle de l'Industrie déplore l'impasse dans laquelle se trouve les négociations du Cycle de Doha, malgré les tentatives de compromis. Un échec serait extrêmement dommageable pour le système multilatéral. Parallèlement au Cycle de Doha, l'UE mène des négociations régionales et bilatérales en vue de la conclusion d'accords de libre-échange, dont un avec les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay et Venezuela). En outre le Conseil européen de mars 2011 a affirmé sa volonté d'ouvrir des négociations avec le Japon. Le Cercle de l'Industrie tient à rappeler qu'il est nécessaire d'obtenir de ce pays, avant l'ouverture de toute négociation, des garanties en termes de réduction des barrières non tarifaires, et d'accès aux marchés publics.

Discours de Pascal Lamy :

http://www.wto.org/french/news_f/news11_f/tnc_dg_infstat_29_apr11_f.htm

Formule suisse :

http://www.wto.org/french/tratop_f/agric_f/agnegs_swissformula_f.htm#swiss

Proposition de révision du système de préférences généralisées

Le **10 mai 2011**, la Commission a présenté sa proposition de révision du système de préférences généralisées (SPG) qui s'applique aux importations dans l'UE en provenance des pays en développement.

Rappel

Etabli en **1971**, le SPG est un système en vertu duquel l'UE octroie des préférences tarifaires (sous forme de taux de droits de douane réduits ou nuls ou de quotas) aux pays en développement. Il comporte également un régime spécial pour les pays les plus vulnérables, dit « SPG+ », qui accorde des préférences supplémentaires en échange du respect de conventions internationales relatives au développement durable et à la bonne gouvernance. La révision du SPG avait été annoncée dans la nouvelle stratégie commerciale de l'UE du **9 novembre 2010** (Cf. dossier novembre 2010, n°173).

En 2009, les principaux bénéficiaires du SPG étaient l'Inde, le Bangladesh, la Thaïlande, l'Indonésie, le Brésil et la Russie.

Axes d'action

- La Commission propose de limiter l'application du SPG à quelque **80** pays (contre **176** actuellement). Ne seront plus éligibles :
 - les pays qui n'entrent plus dans la catégorie des pays en développement établie par la Banque mondiale (tels que la Chine, l'Inde, le Koweït, la Russie, l'Arabie Saoudite et le Qatar),
 - les pays qui ont signé un accord de libre-échange avec l'UE (tels que la Corée du Sud et prochainement l'Inde),
 - les pays et territoires d'outre-mer qui bénéficient d'un régime spécifique d'accès aux marchés développés.La liste définitive des pays bénéficiaires ne sera établie qu'à l'issue de la procédure législative.

Pour ce qui est du « SPG+ », la Commission suggère de renforcer les incitations au respect de normes relatives à la protection des droits fondamentaux, au droit des travailleurs, à l'environnement et à la bonne gouvernance. De plus, il reviendra aux pays ayant accès au « SPG+ » de fournir la preuve du respect de leurs engagements.

Suivi

La proposition de révision doit désormais être adoptée par le Parlement européen et le Conseil selon la procédure de codécision. L'actuel système arrivant à échéance le **31 décembre 2013**, le nouveau système devrait être mis en place au **1^{er} janvier 2014** au plus tard.

Le Cercle de l'Industrie est favorable à cette proposition de révision des préférences commerciales car elle devrait permettre de prendre en compte l'émergence de certains pays en développement plus avancés (tels que la Chine et l'Inde) qui sont désormais compétitif au niveau mondial.

http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2011/may/tradoc_14789_3.pdf

Consultation publique sur le développement des investissements entre l'UE et la Chine

La Commission européenne a ouvert, le **2 mai 2011**, une consultation publique sur le développement des investissements entre l'UE et la Chine.

Rappel

A l'occasion de la 3^e réunion du Dialogue économique et commercial de haut niveau (HED), des **20 et 21 décembre 2010**, la Chine et l'UE ont réitéré leur volonté d'explorer en 2011 la possibilité de négocier un accord bilatéral ambitieux sur la protection et la facilitation des investissements (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

La majorité des investissements étrangers directs (FDI) en Chine proviennent de l'UE (représentent 20% du volume global) et ce, en dépit des nombreuses barrières à l'investissement présentes en Chine. A l'inverse, les investissements chinois s'élèvent à 1% du volume global des investissements directs étrangers en Europe.

Au regard de la situation, la Commission invite les parties prenantes à donner des informations sur leurs conditions d'investissement en Chine. Elle leur demande également de se prononcer sur les trois options qu'elle envisage :

- un accord d'investissement global avec la Chine qui comprendrait des dispositions protégeant les entreprises européennes avant établissement (accès au marché) et après établissement (protection des investissements),
- un accord sur la protection des investissements qui remplacerait les 25 accords bilatéraux déjà conclus par les Etats membres et qui se limiterait à la protection des investissements après établissement,
- ne conclure aucun accord de ce type avec la Chine.

Suivi

Les parties prenantes ont jusqu'au **5 juillet 2011** pour répondre à la consultation publique. La Commission publiera un rapport sur les résultats qui seront pris en compte dans le cadre des négociations bilatérales futures avec la Chine.

Un Sommet UE/ Chine aura lieu au **2nd semestre 2011**.

http://trade.ec.europa.eu/consultations/?consul_id=153

Position du Parlement européen sur les accords bilatéraux d'investissements

Le **10 mai 2011**, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur les dispositions transitoires pour les accords bilatéraux d'investissement conclus entre des Etats membres et des pays tiers.

Rappel

- L'UE est compétente pour la conception et la gestion de la politique d'investissements directs étrangers (IDE) de l'ensemble des Etats membres depuis l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le **1^{er} décembre 2009**. Les IDE sont sécurisés par des traités d'investissements bilatéraux (TIB). Ces traités fixent les conditions dans lesquelles les ressortissants et les entreprises d'un pays peuvent investir. Ils définissent également le niveau de protection juridique dont bénéficient les investisseurs. Ils garantissent un traitement loyal, équitable et non discriminatoire. Jusqu'à présent, les Etats membres ont conclu individuellement plus de 1200 TIB.

- Le **7 juillet 2010**, la Commission a publié une **communication** (présentant la manière dont l'UE envisage de faire usage de ses nouvelles compétences) ainsi qu'un **projet de règlement** (pour garantir la sécurité juridique des TIB existants et autoriser l'UE à négocier de nouveaux traités d'investissements) (Cf. dossier juillet 2010, n°170).

- Le Parlement européen a déjà adopté sa position, le **6 avril 2011**, sur la communication de juillet 2010 (Cf. dossier avril 2011, n°179).

Axes d'action

- Le projet de règlement prévoit l'obligation pour les Etats membres de notifier à la Commission les TIB qu'ils ont conclus et qu'ils souhaitent maintenir en vigueur. Le Parlement européen a maintenu la possibilité pour la Commission de réviser ces TIB mais a supprimé le caractère obligatoire de cette révision. Elle sera subordonnée à l'existence d'incompatibilité avec le droit européen ou d'obstacle sérieux à la conclusion d'accords futurs. Selon le projet initial de règlement, la Commission peut retirer à un Etat membre la possibilité de maintenir en vigueur ces accords. Le Parlement européen a restreint ce pouvoir à un nombre de cas limité.

Enfin, le Parlement européen a facilité les conditions permettant à un Etat membre de modifier les TIB existants ou d'en conclure de nouveaux. L'Etat membre devra informer au préalable la Commission et s'assurer qu'une majorité simple au Conseil ne préfère pas qu'un accord soit négocié à l'échelle de l'UE.

- Lors de la réunion du Conseil « Commerce » du **13 mai 2011**, les ministres de l'UE ont eu un échange de vues sur la proposition de la Commission. Ils se sont accordés sur l'importance de parvenir rapidement à un accord avec le Parlement européen.

Suivi

Le Parlement européen et le Conseil doivent désormais parvenir à un accord sur le projet de règlement.

Le Cercle de l'Industrie suivra avec attention la mise en œuvre des nouvelles compétences de l'UE en matière d'investissements étrangers.

<http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P7-TA-2011-0206+0+DOC+XML+V0//FR&language=FR#BKMD-121>

CONCURRENCE

Arrêt de la Cour de Justice de l'UE sur les compétences des autorités nationales de concurrence

L'arrêt de la Cour de Justice (CJUE) du **3 mai 2011** dans l'affaire **C-375/09** établit que les autorités nationales de concurrence sont incompétentes pour déclarer l'absence de violation des articles **101** et **102** de Traité sur l'UE (TUE), relatifs aux pratiques anticoncurrentielles.

Rappel

- Le règlement **1/2003** du 16 décembre 2002 sur la mise en œuvre des règles de concurrence relatives aux ententes (Article **101** du TUE) et aux abus de position dominante (Article **102** du TUE) organise la coopération entre la Commission européenne et les Autorités nationales de concurrence.

- L'Autorité polonaise de concurrence suspectait l'opérateur de télécoms Telekomunikacja Polska SA d'abus de position dominante, en violation de l'Article **102** du TUE et du droit de la concurrence polonais. Après enquête, l'Autorité avait déclaré l'absence d'infraction au droit polonais, mais omis de se prononcer sur l'absence de violation de l'article **102** du TUE.

- La Cour suprême polonaise a saisi la CJUE d'une question d'interprétation du règlement 1/2003 sur la mise en œuvre par les Autorités nationales de concurrence de l'Articles **102** du TUE.

Axes d'action

- La CJUE interprète l'Article **5** du règlement 1/2003 :
 - seule la Commission européenne peut décider l'absence de violation de l'Article **102** du TUE, même lorsque cet Article est invoqué dans le cadre d'une action en justice intentée par une autorité nationale de concurrence,
 - les autorités nationales de concurrence n'ont pas cette compétence. En cas d'absence d'infraction à l'Article 102, elles peuvent uniquement décider qu'il n'y a pas lieu pour elles à agir.

- La Cour se fonde son interprétation sur deux arguments :

1) l'objectif du règlement 1/2003.

Celui-ci vise à garantir une application cohérente des règles de concurrence dans l'UE. A cette fin, il répartit les compétences et fixe un principe de coopération loyale entre la Commission européenne et les autorités nationales de concurrence.

La Cour souligne qu'étendre la possibilité de décider l'absence de violation de l'Article **102** du TUE aux autorités nationales conduirait à :

- empêcher la Commission de constater ultérieurement que les pratiques en cause sont contraires à l'Article **102**,
- mettre en cause l'application uniforme des règles de concurrence.

2) **L'effet direct et la primauté des règlements** communautaires sur le droit national. L'article **5** du règlement 1/2003 empêche la mise en œuvre de la législation polonaise qui impose à l'autorité nationale de concurrence de rendre une décision déclarant l'absence de violation de l'Article **102** du TUE.

La Cour confirme la prééminence des institutions et du droit européen par rapport aux autorités nationales de concurrence, garante d'une application cohérente et uniforme du droit de la concurrence dans l'UE.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:62009J0375:EN:HTML>

CONCURRENCE

Consultation publique sur la coopération entre autorités nationales de concurrence

Le **28 avril 2011**, la Commission a lancé une consultation sur son projet de communication relative aux bonnes pratiques de coopération entre les autorités nationales chargées du contrôle des concentrations dans l'UE.

Rappel

●Le règlement du **20 janvier 2004** charge la Commission du contrôle des concentrations de dimension communautaire, présente dès qu'un seuil minimal de chiffres d'affaires (celui des entreprises concernées, celui de l'entité qui résulterait de l'opération de concentration) est franchi.

●En l'absence de dimension communautaire, les autorités nationales sont compétentes pour contrôler toute opération ayant un impact, soit sur leur marché national, soit sur leur commerce transfrontalier avec un ou plusieurs autres Etats membres.

Axes d'action

●La Commission et les autorités nationales de concurrence ont élaboré conjointement un projet de **bonnes pratiques** :

-destinées aux autorités des Etats membres chargées du contrôle des concentrations,
-concernant les concentrations de dimension non communautaire mais nécessitant une autorisation dans plusieurs Etats membres.

●La Commission encourage ces autorités à se tenir informées de leurs enquêtes respectives et à discuter de leurs analyses. Cet échange devrait leur permettre :

-d'**identifier** plus rapidement les opérations nécessitant une notification préalable ou justifiant une enquête,
-de **mesurer** l'impact d'une opération sur la concurrence sur chacun des marchés nationaux concernés ;
-de **définir** les mesures qui conditionneront l'autorisation de l'opération, afin de prévenir tout impact négatif sur la concurrence dans les Etats membres concernés.

●La Commission considère qu'une telle **coopération** bénéficierait tant aux autorités nationales qu'aux entreprises, en :

-**diminuant** les formalités procédurales et en adoptant un calendrier unique pour l'appréhension de l'ensemble de l'opération de concentration,
-**assurant** la cohérence des décisions et des mesures correctives adoptées par les autorités.

●Les entreprises, projetant une concentration qui aurait un impact dans plusieurs Etats membres, auraient également un rôle à jouer :

-**en amont** : en informant les autorités nationales de leur intention de notifier une concentration auprès de leurs homologues d'autres Etats membres,

-**pendant la procédure** :

*en communiquant à toutes les autorités nationales les mêmes informations confidentielles permettant d'évaluer l'impact de l'opération,

**en suggérant à chacune des autorités, des mesures correctives similaires couvrant l'ensemble des marchés nationaux concernés.

Suivi

●La consultation était ouverte jusqu'au **27 mai 2011**.

●Sur base des réponses reçues, la Commission devrait finaliser et publier sa communication courant **2011**.

Le 5 avril 2011, le Commissaire à la Concurrence, Joaquín Almunia a déclaré qu'il souhaitait « renforcer la convergence entre les autorités nationales de concurrence pour garantir la transparence, la prévisibilité et l'équité des décisions rendues. »

Le Cercle de l'Industrie a toujours soutenu ces principes.

http://ec.europa.eu/competition/consultations/2011_merger_best_practices/index_en.html

FINANCES

Rapport sur la stabilité et l'intégration financière

Le **2 mai 2011**, la Commission européenne a présenté son rapport 2010 sur la stabilité et l'intégration financière européenne.

Rappel

Depuis **2007**, la Commission publie annuellement un rapport consacré à l'analyse économique de l'intégration financière en Europe et notamment son impact sur les structures de marché et la stabilité financière. L'intégration financière peut se définir comme le processus d'uniformisation des marchés et des places financières en vue de la création d'un marché européen effectif.

Dans son rapport 2009 sur l'intégration financière en Europe, publié le **7 janvier 2010**, la Commission avait constaté une diminution de l'intégration financière. (Cf. dossier janvier 2010, n°164).

Axes d'action

Le rapport 2010 constate que l'intégration financière s'est accompagnée d'une accumulation de risques face auxquels le cadre réglementaire et prudentiel européen a démontré des insuffisances. Le rapport s'articule autour de deux axes principaux :

1) Evolution des marchés. Le rapport constate une amélioration de la résistance du secteur financier et de la stabilité du marché avant même l'achèvement de la restructuration du secteur bancaire. Cependant le secteur financier reste vulnérable vis-à-vis de certains risques (tels que l'incertitude sur le maintien de gains élevés dans le secteur bancaire et le risque de refinancement sur le marché de la dette souveraine).

La Commission se dit préoccupée par le faible niveau de prêts accordés au secteur non financier (en particulier les PME). Ayant observé en 2010, une réorientation des entreprises non financières de plus grande taille vers les marchés d'obligations d'entreprises nationales ou transfrontières, la Commission s'interroge sur la pérennité de ce changement.

Le rapport signale que le processus de désendettement du secteur bancaire a conduit à une détérioration des flux des capitaux transfrontaliers (baisse des volumes et divergences de prix entre pays). Cependant, il constate que les principaux canaux d'intégration transfrontaliers du marché subsistent et à ce titre, l'intégration financière devrait durablement se renforcer lorsque la stabilité financière sera rétablie.

2) Evolution des politiques. Le rapport se félicite des réformes adoptées en matière de réglementation et de supervision du secteur bancaire. De même, il signale que le secteur financier est en train de s'adapter à ces nouvelles exigences réglementaires. L'évolution vers une gestion du risque plus centralisée, introduite par ces réformes, garantira une intermédiation financière (lien entre demandeurs et pourvoyeurs de capitaux) plus sûre et plus intégrée.

Suivi

La Commission souhaite que les réformes sur la réglementation et la supervision du secteur financier qu'elle a proposées, entrent en vigueur **fin 2012**. Elle s'engage à poursuivre la coordination de ses réformes à l'échelle internationale, notamment dans le cadre du G20 et du *Financial Stability Board* (FSB).

Le vice-président du Comité européen du risque systémique (CERS), Mervyn King, et le directeur de l'Autorité bancaire européenne (ABE), Andrea Enria, ont déclaré devant le Parlement européen que la stabilité financière européenne était toujours menacée car les répercussions de la crise se feront ressentir pendant de nombreuses années.

http://ec.europa.eu/internal_market/economic_analysis/docs/financial_integration_reports/20110412-efsir_fr.pdf

Réunion du Conseil Ecofin

Les ministres des Finances de l'UE se sont réunis le **17 mai 2011** à Bruxelles.

Rappel

- Un **mécanisme de garantie de stabilité financière** de la zone euro a été mis en place (Cf. dossier avril & mai 2010, n°167 & 168) pour venir en aide aux pays en difficultés (Grèce et Irlande). Il s'articule de la manière suivante :

- un fonds intergouvernemental de la zone euro (FESF) établi pour trois ans qui peut lever de l'argent sur les marchés afin de racheter des titres de dettes,
- un mécanisme de stabilisation financière (MESF), à durée indéterminée garantissant les besoins de l'ensemble des Etats membres lors de circonstances exceptionnelles,
- une intervention du FMI d'un montant équivalent à celui accordé par le MESF.

- La Commission européenne avait présenté, le **15 septembre 2010**, deux propositions sur les produits dérivés et les **ventes à découvert**, dans le but d'en renforcer la transparence et la supervision (Cf. dossier septembre 2010, n°171).

Axes d'action

Lors de la réunion du 17 mai 2011, les ministres des Finances ont notamment :

- accordé une **assistance financière au Portugal**. D'un montant global de 78 milliards d'euros, l'aide s'articulera de la manière suivante : 26 milliards d'euros du FESF ; 26 milliards d'euros du MESF et 26 milliards d'euros du FMI. Le programme d'ajustement économique consenti en contrepartie par le Portugal prévoit une consolidation budgétaire grâce à une réforme du secteur de la santé ; des réformes structurelles (privatisation et flexibilisation du marché du travail) ; et un assainissement du secteur financier (désendettement et recapitalisation des banques),

- trouvé un accord sur le projet de règlement sur les **ventes à découvert** et les contrats d'échange sur risque de crédit. La Présidence hongroise va désormais entamer les négociations avec le Parlement européen afin de parvenir à un accord en première lecture,

- débattu de la proposition de directive de la Commission concernant la **fiscalité des revenus de l'épargne** sans parvenir à adopter une position commune en raison de l'opposition de l'Italie,

- invité la Commission à présenter avant l'été une analyse d'impact sur les différentes options qu'elle propose en matière de **taxation du secteur financier**,

-recommandé la nomination de Mario Draghi (I) à la Présidence de la Banque centrale européenne. Le Conseil européen devra statuer lors de sa prochaine réunion.

Suivi

Le prochain Conseil Ecofin se tiendra le **15 juin 2011** à Bruxelles.

Le Portugal recevra la première tranche d'aide début **juin 2011**.

La stabilité de la zone euro a fait l'objet de discussions durant le déjeuner organisé par le Cercle de l'Industrie autour de la Chancelière Angela Merkel le 10 mai 2011.

http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_data/docs/press_data/fr/ecofin/122097.pdf

MARCHE INTERIEUR

Plan d'action pour les droits de propriété intellectuelle

Le **24 mai 2011**, la Commission européenne a publié une communication sur la protection des droits de propriété intellectuelle dans l'UE.

Rappel

● Les droits de propriété intellectuelle recouvrent les brevets, les marques, les indications géographiques, les droits d'auteur, etc.

● Dans sa communication « L'Acte pour le marché unique », publiée le **13 avril 2011** (Cf. dossier avril 2011, n°178), la Commission annonçait l'adoption d'un plan d'action sur ce thème.

Axes d'action

La Commission présente six axes d'action :

1. la mise en place d'un système de brevet unitaire.

La Commission :
- prépare une nouvelle proposition de système juridictionnel pour le brevet unitaire, après le rejet par la Cour de Justice de l'UE de son premier projet en **juillet 2010** (Cf. dossier septembre 2011, n°171),
- soutient l'adoption par le Conseil de l'UE et le Parlement de ses propositions de règlements encadrant ce brevet (Cf. dossier avril 2011, n°178),
- travaille sur une initiative visant à aider les entreprises à rentabiliser leurs brevets ;

2. la modernisation du système des marques commerciales

(tant les marques nationales au niveau des Etats membres, que la marque communautaire à l'échelle de l'UE). La Commission présentera des propositions législatives visant notamment à :
- simplifier et accélérer le dépôt de ces marques,
- renforcer leur sécurité juridique,
- et clarifier l'étendue des droits de leurs titulaires ;

3. le renforcement de la protection juridique du droit d'auteur dans le marché intérieur du numérique.

La Commission :
- présentera des propositions législatives visant à créer un système européen de licences de droits d'auteur,
- étudiera l'opportunité de créer un code européen des droits d'auteurs ;

4. la protection des secrets de fabrication et la lutte contre les « copies parasites »

(copies assez ressemblantes pour nuire à l'original, mais pas assez pour gagner une action en contrefaçon), non couverts par la législation de l'UE sur les droits de propriété intellectuelle. La Commission pourrait proposer une proposition législative à cette fin ;

5. la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

La Commission :
- mènera davantage de campagnes d'alerte des consommateurs contre le piratage et la contrefaçon,
- renforcera l'Observatoire de lutte contre la contrefaçon (qui sera intégré à l'Office des marques et des dessins ou modèles dans l'UE, afin de bénéficier de ses moyens et de son expertise),
- révisera, au **printemps 2012**, la directive de 2004 sur la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, afin de permettre à leurs titulaires d'agir en justice contre des violations de leurs droits sur Internet ;

6. au niveau international,

la Commission prévoit de :
- développer les instruments de coopération, notamment contre le piratage sur Internet,
- inclure des clauses de réciprocité pour le respect des droits de propriété intellectuelle dans les accords commerciaux bilatéraux,
- renforcer les contrôles douaniers aux frontières extérieures de l'UE, afin de bloquer l'entrée dans l'UE de biens contrefaits (chinois en particulier).

Suivi

La Commission annonce que ces mesures seront concrétisées d'ici la **fin 2012**.

Le Cercle de l'Industrie accueille favorablement le plan d'action de la Commission.

Il avait par ailleurs, dans sa réponse à la consultation de la Commission sur l'Acte pour le marché unique, le 28 février 2011, classé la lutte contre la contrefaçon et le piratage, et l'adoption d'un brevet communautaire, parmi les dix priorités à concrétiser par l'UE le plus rapidement possible.

http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/docs/ipr_strategy/COM_2011_287_fr.pdf

MARCHE INTERIEUR

Etude sur la faisabilité d'un droit européen des contrats

Le **3 mai 2011**, la Commission européenne a publié une étude sur la faisabilité d'un droit européen des contrats.

Rappel

Les contrats de vente conclus entre entreprises et consommateurs, nationaux et transfrontaliers, sont régis par les droits des Etats membres.

Pour mettre fin à l'hétérogénéité juridique qui en résulte, la Commission a, en **avril 2010**, chargé un groupe d'experts d'étudier la faisabilité d'un droit européen des contrats, qui devrait :

- s'adapter à diverses **formes juridiques** (règlement, directive d'harmonisation, recommandation non contraignante, etc.), la Commission n'ayant pas encore pris de décision à ce sujet ;
- viser les contrats de **vente de biens** et de services liés à des ventes (installation ou maintenance), conclus entre **entreprises** et **consommateurs**, mais aussi entre entreprises ;
- couvrir la plupart des aspects d'une relation contractuelle **transfrontalière** (excluant ainsi certaines questions, absentes des contrats transfrontaliers, tels que la capacité à agir en justice, ou la représentation) ;
- distinguer le niveau de **protection** garantie : les contrats entre entreprises et consommateurs garantiront à ces derniers un niveau de protection élevé (via des clauses obligatoires en leur faveur), tandis que les contrats entre entreprises permettront aux parties de moduler leur protection (via des clauses facultatives) ;
- être **bref et facile** à utiliser.

Axes d'action

L'étude de faisabilité est présentée sous forme d'ébauche de législation sur le droit européen des contrats.

Elle traite principalement des **questions pratiques** suivantes :

- l'information des parties avant la conclusion du contrat (sur le prix et les caractéristiques du produit, les conditions générales de vente, etc.),
- le droit de rétractation de l'acheteur, notamment en cas de ventes à distance (conditions et durée),
- les droits de l'acheteur en cas de produits défectueux ou de clauses abusives (interdiction pour le producteur d'exclure sa responsabilité légale en ce cas).

Suivi

●Toute personne intéressée peut transmettre ses observations sur l'étude jusqu'au **1^{er} juillet 2011**.

●La Commission doit décider à **l'automne 2011** si elle présentera une proposition législative sur un droit européen des contrats.

Le contenu de l'étude sur la faisabilité d'un droit européen des contrats est conforme à l'approche « pro-consommateur » de la politique menée par la Commission européenne.

Les organisations professionnelles (telles que *BusinessEurope* et l'Association européenne des PME) et de consommateurs (telles que le Bureau européen des consommateurs) ont souligné, dès le 4 mai 2011, le risque de voir écartés les droits nationaux et par là même, la sécurité juridique et le degré de protection qu'ils prévoient.

http://ec.europa.eu/justice/policies/consumer/docs/explanatory_note_results_feasibility_study_05_2011_en.pdf

Consultation publique sur un projet de partenariat européen dans le domaine des matières premières

La Commission a conduit entre le **15 avril** et le **27 mai 2011** une consultation publique sur « un futur partenariat d'innovation concernant l'accès aux matières premières ».

Rappel

• Dans sa communication « L'Union de l'innovation » (Cf. dossier octobre 2010, n°175), la Commission a proposé de lancer des « **partenariats d'innovation public/privé** autour de sujets clés qui doivent permettre d'intensifier les efforts de **R&D**.

• En **juin 2010**, la Commission a établi une liste de **14** matières premières « critiques », des **métaux et minerais** essentiels pour l'industrie européenne, concentrés dans un petit nombre de pays tiers, et dont l'approvisionnement pourrait être menacé pour des raisons politiques ou économiques.

• Dans une communication publiée en **février 2011**, la Commission européenne a proposé une stratégie visant à garantir aux entreprises européennes un accès durable, équitable et compétitif aux matières premières (dont les métaux et minerais critiques) dans et hors de l'UE (Cf. dossier février 2011, n°179).

Axes d'action

• La Commission souhaite mettre en place un partenariat public/privé axé sur la promotion du recyclage et de l'efficacité des **métaux et des minerais**.

• Elle consulte les parties intéressées sur les **objectifs** concrets qui devraient être fixés et les **actions pilotes** qui devraient être conduites concernant l'extraction, la transformation, l'utilisation, la collecte et le recyclage des matières premières concernées.

• La Commission propose d'axer le partenariat sur **cinq** actions clés :

- **innover** en matière de systèmes et de technologies d'approvisionnement (par extraction ou recyclage),

- **développer** les matières premières de substitution,

- **perfectionner** le cadre réglementaire, la base de connaissance et les infrastructures utilisées pour les matières premières,

- **promouvoir** le recyclage des matières premières via les marchés publics et auprès du secteur privé,

- **mettre** les accords de coopération internationale de l'UE au service de ces objectifs : l'accord passé avec l'Union Africaine permettrait de diffuser des techniques d'extraction propres sur ce continent ; le Partenariat Transatlantique sur l'Innovation servirait à coordonner l'échange d'informations entre l'UE et les Etats-Unis sur l'état de leurs gisements respectifs.

Suivi

A partir des résultats de la consultation, la Commission définira la teneur du futur partenariat d'innovation.

Dans sa consultation, la Commission ne creuse pas la question de l'articulation de l'action de l'UE avec les stratégies d'accès aux métaux et minerais de certains Etats membres. La France s'est ainsi dotée d'un comité stratégique (COMES) fin mars 2011, composé de représentants publics et privés du secteur minier. Il est chargé d'améliorer la connaissance sur les besoins des industriels en métaux stratégiques, d'identifier les ressources critiques, de relancer la prospection minière, d'accélérer les projets de recyclage, et de développer la recherche sur la substitution des métaux.

http://ec.europa.eu/enterprise/policies/raw-materials/public-consultation-ip/index_fr.htm

TRANSPORTS

Accord du Parlement européen et du Conseil sur l'Eurovignette

Le **23 mai 2011**, le Parlement européen et le Conseil sont parvenus à un accord informel sur le projet de révision de la directive Eurovignette.

Rappel

- Le **8 juillet 2007**, la Commission avait proposé de réviser la directive sur « la taxation des poids lourds pour l'usage de certaines infrastructures routières », dite « Eurovignette ». Elle souhaitait permettre aux Etats membres de prélever des péages sur les poids lourds pour certains coûts externes engendrés par le transport routier de marchandises. Ces redevances viendraient s'ajouter aux péages classiques (pour le coût et l'entretien des infrastructures) et excluraient tout système de vignette nationale conditionnant l'accès au réseau routier.

- Le Parlement européen avait adopté sa position en première lecture le **11 mars 2009** (Cf. dossier mars 2009, n°155). Le Conseil était difficilement parvenu à un accord en première lecture, le **14 février 2011** (Cf. dossier février 2011, n°176).

Axes d'action

Conformément à l'accord informel entre le Parlement européen et le Conseil, la directive Eurovignette révisée :

-permettra aux Etats membres d'intégrer les coûts de la **pollution atmosphérique et sonore** aux redevances actuellement perçues pour l'entretien des infrastructures autoroutières,

-n'inclura pas les **embouteillages** dans la liste des coûts externes à internaliser. Cependant, les Etats membres qui le souhaitent pourront augmenter de 175% la redevance destinée à l'entretien des infrastructures pendant une période de cinq heures maximum. Cette opération leur permettra ainsi de couvrir les coûts des embouteillages mais elle devra être neutre budgétairement (obligeant donc les Etats à diminuer la redevance à d'autres heures de la journée),

-permettra aux Etats membres d'**exonérer** les véhicules de moins de 12 tonnes. Les poids lourds de la classe d'émission « Euro 5 » seront exemptés jusqu'au 31 décembre 2013 et ceux de la classe d'émission « Euro 6 » jusqu'au 31 décembre 2017.

De manière générale, la redevance variera en fonction des émissions des poids lourds concernés,

-autorisera les Etats membres à cumuler les redevances pour coûts externes avec une redevance appliquée aux infrastructures situées en zones montagneuses

uniquement pour les poids lourds les plus polluants (appartenant aux classes d'émission « Euro 2 » et « Euro 3 » à partir de 2015),

-recommandera uniquement aux Etats membres d'attribuer les **recettes** des redevances (utilisation de l'infrastructure et internalisation des coûts externes confondus) à des projets dans le secteur des transports (dont 15% à des projets RTE-T). Les Etats membres devront faire preuve de transparence sur l'utilisation de ces recettes en indiquant les montants qu'ils auront perçus ainsi que les projets auxquels ils les destinent.

Suivi

Cet accord doit être adopté formellement par le Conseil et le Parlement européen.

L'adoption de la directive Eurovignette a donné lieu à une forte opposition entre le Parlement européen et le Conseil. De plus, au sein du Conseil se sont opposés les Etats membres périphériques (dont les transporteurs seront le plus affectés par ces taxes supplémentaires) et les Etats centraux (qui pâtissent le plus des nuisances liées au passage des camions).

Les organisations environnementales et les transporteurs routiers ont fait part de leur insatisfaction sur l'accord informel pourtant difficilement trouvé entre le Parlement européen et le Conseil.

ENERGIE

Définition des tests de résistance des centrales nucléaires

Le **24 mai 2011**, la Commission européenne et l'ENSREG (groupe des autorités nucléaires des Etats membres, chargé d'élaborer une approche commune dans le domaine de la sûreté nucléaire) ont défini les tests de résistance qui seront appliqués aux installations nucléaires dans l'UE.

Rappel

Suite à l'accident nucléaire de Fukushima, le **11 mars 2011**, le Conseil européen des **24 et 25 mars 2011** avait chargé la Commission et l'ENSREG d'élaborer conjointement des tests de résistance (« *stress tests* ») des installations nucléaires dans l'UE (Cf. dossier avril 2011, n°178).

Axes d'action

●Les tests de résistance comporteront deux parties :
-un premier volet évaluera la **sûreté** des installations nucléaires face aux **catastrophes naturelles** (telles que les tempêtes, les séismes et les inondations), et aux **accidents humains ou techniques** de source interne (tels que le dysfonctionnement des systèmes de sûreté d'une centrale, ou l'endommagement du combustible dans le réacteur), ou externe (accident d'avion ou explosion à proximité d'une centrale).

Ce volet de tests a été élaboré à partir des recommandations de l'Association des responsables des Autorités de sûreté nucléaire des pays d'Europe de l'Ouest (WENRA). Leurs résultats seront rendus publics.

-un second volet portera sur la **sécurité** des installations face à des **actes terroristes** ou des **sabotages**.

L'ENSREG s'étant déclaré incompétent face à ce type de risques, la Commission européenne et les Etats membres ont convenu de créer un groupe d'experts *ad hoc* pour définir ces tests. Pour des raisons de sécurité nationale, ceux-ci seront mis en œuvre par les Etats membres concernés, et leurs résultats ne seront pas publiés.

●Les tests de sûreté nucléaire se dérouleront en **trois étapes** :

- 1) les opérateurs devront répondre à une série de questions sur la manière dont leur centrale réagirait aux différentes hypothèses envisagées, études et plans à l'appui,
- 2) les régulateurs nationaux devront ensuite rédiger un rapport évaluant la crédibilité de ces réponses,
- 3) ces rapports nationaux seront examinés par des équipes d'experts de la Commission et de l'ENSREG.

Suivi

●Les tests de sûreté nucléaire débuteront le **1^{er} juin 2011**. Leurs résultats sont attendus pour fin **avril 2012**.

●La Commission remettra ses conclusions au Conseil européen et chaque Etat membre décidera lui-même de la suite à donner à ces tests.

●La Commission organisera **mi-juin 2011** une réunion avec les pays tiers équipés d'installations nucléaires (dont la Russie, la Suisse, la Turquie et l'Ukraine) pour les inciter à mener des tests de résistance analogues.

Le Cercle de l'Industrie souligne l'importance d'adopter des normes internationales de sûreté nucléaire.

Spécifications des tests de résistance

http://ec.europa.eu/energy/nuclear/safety/doc/20110525_eu_stress_tests_specifications.pdf

ENERGIE

Projet de directive sur l'efficacité énergétique

La Commission européenne prépare une proposition de directive sur l'efficacité énergétique. Un projet daté du **6 mai 2011** a été rendu public.

Rappel

- En **2007**, l'UE s'était fixée comme objectif d'atteindre **20%** d'économies d'énergie d'ici **2020**.
- Le **8 mars 2011**, la Commission a publié un plan d'action sur l'efficacité énergétique dans lequel elle annonçait l'adoption d'une directive (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

La Commission proposerait d'obliger les Etats membres à :

- renforcer leur objectif national d'économies d'énergie d'ici **2020**,
- adopter des mesures d'efficacité énergétique ciblant la fourniture et l'utilisation de l'énergie.

1. Mesures visant la fourniture d'énergie

Les Etats membres devraient :

- développer la cogénération (production combinée de chaleur et d'électricité) pour alimenter le secteur du chauffage et du refroidissement urbain,
- adopter des plans d'aménagement régionaux et locaux pour répartir les infrastructures de chauffage et de refroidissement urbain sur le territoire en fonction des besoins et des ressources en chaleur issues de la cogénération,
- imposer à toute nouvelle installation industrielle « de grande ampleur » de transmettre ses émissions de chaleur au réseau de chauffage urbain auquel elle est connectée.

2. Mesures visant l'utilisation de l'énergie

Les Etats membres devraient :

- rendre les audits énergétiques obligatoires pour les grandes entreprises à partir du **30 juin 2014**,
- obliger les distributeurs d'énergie au détail à faire économiser chaque année à leurs clients l'équivalent de **1,5%** de leur consommation par rapport à l'année précédente,
- veiller à ce que les consommateurs finaux soient équipés de compteurs intelligents d'électricité et de gaz,
- à partir du **1^{er} janvier 2014** : rénover **3%** des bâtiments publics chaque année pour atteindre les objectifs minimaux de l'UE en matière de performance énergétique des bâtiments,
- garantir que tout achat public de produits, services et bâtiments obéisse à des normes d'efficacité énergétique.

Suivi

●La Commission pourrait publier sa proposition de directive début **juillet 2011**.

●En **2013**, elle évaluera les efforts des Etats membres pour atteindre leurs objectifs respectifs d'économies d'énergie, et sur cette base, les chances de l'UE d'atteindre son objectif d'efficacité énergétique d'ici **2020**. Si elle juge ces efforts insuffisants, elle proposera au Conseil de l'UE et au Parlement européen de transformer l'obligation de moyens des Etats membres en obligation de résultat en termes d'efficacité énergétique.

Ce projet de texte ne prévoit pas d'exigences minimales d'efficacité énergétique pour les matériels industriels (moteurs et turbines). Les Présidents membres du Cercle de l'Industrie rencontreront le Commissaire à l'Energie, Günther Oettinger, à l'automne 2011.

<http://www.euractiv.com/sites/all/euractiv/files/ESD%20version%2006%20May%20ISC.pdf>

CLIMAT

Proposition de règlement sur les registres dans le cadre de l'ETS

Le **4 mai 2011**, la Commission a publié une proposition de règlement visant les registres des transactions sur les quotas de CO2 dans l'UE.

Rappel

●La directive **ETS de 2003** révisée en **2009** :

-charge chaque Etat membre de tenir à jour un registre des opérations sur les quotas de CO2 émis par lui ou acquis par ses opérateurs via le mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto,
-prévoit l'instauration d'un registre unique de l'UE, appelé à remplacer les registres nationaux à partir du **1^{er} janvier 2013**.

●En **janvier 2011**, d'importantes fraudes informatiques sur les registres de certains Etats membres ont montré la nécessité de renforcer la sécurité des registres nationaux (Cf. dossier janvier 2011, n°175).

Axes d'action

●La Commission propose de mettre en place à partir du **1^{er} janvier 2013** :

-un registre informatisé unique, géré par un Administrateur central désigné par la Commission, alimenté par les informations transmises par les administrateurs nationaux désignés par chacun des Etats membres ;
-un « Journal des Transactions de l'UE » (EUTL) pour recenser les transactions sur les quotas de carbone dans l'UE. Géré par la Commission, l'EUTL sera connecté au niveau international avec la base de données informatiques du mécanisme de flexibilité du protocole de Kyoto, géré au niveau des Nations-Unies.

●La Commission propose des mesures pour assurer la sécurité des registres nationaux actuels, applicables aussi au futur registre de l'UE, telles que :

-l'**irrévocabilité** des transferts de quotas, pour assurer une sécurité juridique aux opérateurs du marché,
-l'obligation pour tout détenteur de quotas de dresser une liste de comptes « de confiance » (« *trusted accounts* »), vers lesquels les transferts de quotas seront possibles,
-l'adoption d'un délai obligatoire de **24h** pour rendre effectif un transfert de quotas d'un compte vers un autre,
-la restriction de l'accès aux comptes des détenteurs de quotas (« *view-only access* ») à des opérateurs autorisés.

Suivi

La proposition doit être adoptée par les Etats membres dans le cadre du Comité pour le changement climatique.

Le règlement doit entrer en vigueur au plus tard au **1^{er} janvier 2013**, date de lancement de la troisième phase de l'ETS.

Le renforcement de la sécurité des registres est une nécessité pour empêcher que de nouvelles attaques informatiques remettent en cause la crédibilité du marché primaire des quotas carbone.

L'aviation sera couverte par les dispositions relatives au registre de l'UE dès le 1^{er} janvier 2012, soit un an avant les autres secteurs couverts par l'ETS.

http://ec.europa.eu/clima/documentation/ets/docs/regulation_amendments_en.pdf

CLIMAT

Réunion du *European Climate Change Programme stakeholder meeting* sur la supervision du marché carbone

Le **4 mai 2011**, la Commission européenne a organisé un *stakeholder meeting* concernant la supervision du marché carbone.

Rappel

● Le **21 décembre 2010**, la Commission avait publié une communication sur la surveillance du marché carbone (Cf. dossier janvier 2011, n°175), dans laquelle elle :

-constatait l'absence de cadre, réglementaire et de supervision, européen visant le marché carbone au comptant,

-annonçait une proposition (législative ou réglementaire) pour combler ce vide, en tenant compte de la législation sur les marchés financiers et du futur règlement sur l'intégrité et la transparence des marchés de l'énergie de gros (Cf. dossier décembre 2010, n°174),

-prévoyait de consulter les parties intéressées sur l'approche choisie.

● Le *European Climate Change Programme Stakeholder Committee* est un comité consultatif thématique créé par la Commission, composé de représentants d'Etats membres, d'associations professionnelles (telles que l'association européenne du secteur chimique, CEFIC, l'association internationale des échanges d'émissions, IETA, etc.) et d'ONG européennes.

Axes d'action

Le **4 mai 2011**, la Commission a soumis au *European Climate Change Programme Stakeholder Committee* un document de consultation sur la supervision du marché carbone au comptant, dans lequel elle :

-propose une série d'objectifs,

-présente les deux options qu'elle a retenues pour les atteindre : l'application de la législation sur les marchés financiers et l'élaboration d'un régime *ad hoc*.

● Les objectifs à poursuivre

La Commission considère qu'un instrument juridique dédié à la supervision du marché carbone au comptant devrait viser à :

-détecter toute forme de malversations et d'abus de marché,

-garantir un niveau élevé de transparence et de protection des investisseurs,

-assurer une marge de manœuvre aux intermédiaires financiers,

-veiller à la cohérence du cadre juridique appliqué au marché secondaire du carbone, avec les législations de l'ETS, des marchés financiers et des marchés d'énergie de gros.

● **L'option n°1** : classifier le quota en **instrument financier** afin d'intégrer le marché au comptant du carbone dans le champ d'application de la **législation sur les marchés financiers** (en cours de révision) :

-les intermédiaires devraient se conformer aux prescriptions des directives sur les marchés financiers, telles que **MiFID** (sur les instruments financiers) et **MAD** (sur les abus de marché), encadrant les opérations de marché par l'obtention de licences, d'autorisations, etc.

-les opérateurs émetteurs de carbone agissant pour leur compte propre ne seraient pas soumis à ces obligations.

● **L'option n°2** : élaborer un régime de supervision du marché carbone au comptant *ad hoc*

Cette option, plus flexible que la précédente, pourrait se concrétiser de trois façons :

-par l'application de la législation sur les marchés financiers (dont les directives MiFID et MAD) au marché au comptant, sans pour autant classifier les quotas en instruments financiers,

-ou par l'élaboration de nouvelles règles, portant notamment sur l'encadrement des intermédiaires, la prévention et l'interdiction des malversations et des abus de marché, le renforcement de la transparence et la protection des investisseurs, et la création d'un superviseur doté de pouvoirs d'enquête et de sanction,

-ou encore par la combinaison des deux propositions précédentes.

Suivi

● La Commission définira sa stratégie pour assurer la supervision du marché carbone au comptant courant **2011**.

● Le processus de révision de la directive MiFID, pourrait durer jusque courant **2013**. Il sera suivi d'une révision de la directive MAD.

Le Cercle de l'industrie soutient un régime *ad hoc* qui prenne en compte les spécificités du quota de CO₂, et évite toute financiarisation du marché carbone au comptant.

http://ec.europa.eu/clima/events/0034/discussion_paper_en.pdf

CLIMAT

Niveau des émissions de CO2 en 2010 dans l'ETS

Le **17 mai 2011**, la Commission a publié des statistiques relatives au niveau des émissions de CO2 dans les Etats membres, la Norvège et le Liechtenstein en **2010**.

Rappel

● La directive **ETS** de **2003** prévoit que chaque année, les **12 000** installations couvertes doivent :

- notifier leurs données d'émission de **CO2** au gestionnaire du registre national de leur Etat,
- restituer un volume de quotas correspondant au total de leurs quantités de carbone émises au cours de l'année précédente. Les installations peuvent intégrer dans leur restitution leurs quotas acquis via les mécanismes de flexibilité du protocole de **Kyoto**. Ceux-ci permettent aux industriels européens d'obtenir des quotas à condition d'investir dans des installations « propres » dans les pays émergents ou en développement.

Axes d'action

● Le **16 mai 2011**, le Journal des Transactions Communautaire Européen (**CITL**), la plateforme informatique d'échange d'informations entre tous les registres nationaux, a publié des données permettant de vérifier si les installations couvertes par l'ETS ont respecté leur obligation de restitution de quotas.

● Sur cette base, la Commission européenne a publié le **17 mai 2011** un communiqué de presse commentant le niveau des émissions de **2010**:

-en **2010**, les émissions de CO2 des installations couvertes par l'ETS ont augmenté de **3%** par rapport à **2009**. La Commission considère que cette hausse résulte de la reprise économique (la récession ayant elle-même entraîné une baisse de **11,6%** des émissions en **2009** par rapport à **2008**). Toutefois, elle suggère que cette hausse est largement inférieure à la reprise de la production, car l'indice de production moyen de l'UE a augmenté de **6,7%** en **2010** par rapport à **2009** ;

-globalement, les entreprises ont respecté la réglementation ETS : seules **2%** des installations n'ont pas restitué les quotas avant le **31 avril 2011**. Il s'agit surtout de petites installations;

-pendant la période **2008-2010** : **94,9%** des quotas de l'ETS ont été attribués gratuitement ou acquis aux enchères, **5,1%** ont été obtenus dans le cadre des mécanismes de flexibilité prévus par le protocole de Kyoto, via des projets industriels principalement en **Chine**, en **Corée du Sud** et au **Brésil**.

Un tableau statistique complète le communiqué de presse de la Commission et recense, par Etat membre et pour les années 2009 et 2010 : le nombre d'installations couvertes par ETS (12815 au total, dont 1986 en Allemagne, 1192 en Italie, 1136 au Royaume-Uni, et 1125 en France), la quantité de quotas allouée, et le volume d'émissions de CO2. En 2010, l'UE a émis 1,932 milliards de tonnes de CO2.

D'après les estimations publiées par l'Agence internationale de l'énergie (IEA), le 27 mai 2011, le volume global d'émissions de CO2 a atteint en 2010 30,6 milliards de tonnes, son plus haut niveau jamais atteint.

Emissions de CO2 dans l'UE en 2010

<http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/11/581&format=HTML&aged=0&language=FR&guiLanguage=en>

Emissions globales de CO2 en 2010 (estimations de l'IEA)

http://www.iea.org/index_info.asp?id=1959

ENVIRONNEMENT

Refonte du règlement sur le commerce de produits chimiques dangereux

Le **5 mai 2011**, la Commission européenne a publié une proposition de refonte du règlement du **17 juin 2008** relatif aux importations et exportations de produits chimiques dangereux.

Rappel

●Le règlement du **17 juin 2008** transpose en droit de l'UE la « procédure internationale du consentement informé préalable » (CIP) instituée par la Convention internationale de **Rotterdam** (entrée en vigueur en **2004**). Cette procédure vise à faciliter l'échange d'informations relatives aux importations et exportations de certains produits chimiques dangereux, énumérés dans la Convention.

●Le règlement pose les principes suivants :

-les exportations de produits chimiques considérés comme dangereux par l'UE doivent être notifiées aux pays importateurs,

-les substances interdites ou dont l'utilisation est restreinte dans l'UE ne peuvent pas être exportées sans le consentement explicite des pays importateurs,

-certaines substances ne peuvent pas être exportées depuis l'UE,

-les règles d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques dangereux en vigueur dans l'UE (issues des règlements REACH et CLP) s'appliquent aussi aux exportations de ces produits, à moins que les pays exportateurs n'en décident autrement.

Axes d'action

La Commission propose d'améliorer la mise en œuvre du règlement par quelques modifications techniques mineures:

-certaines définitions (telles que « préparation », « substance ») devraient être clarifiées ou alignées sur les règlements REACH et CLP ;

-la procédure CIP devrait être assouplie : la Commission constate que dans **30%** des cas, les pays importateurs omettent de consentir formellement aux importations de produits chimiques dangereux européens, ce qui bloque ces produits aux frontières de l'UE. La Commission propose que l'UE autorise les exportations sur base d'un document officiel attestant que ces produits chimiques ont déjà été importés dans l'Etat tiers concerné au cours des cinq dernières années. L'autorisation serait valable un an, le temps pour l'exportateur d'obtenir un consentement formel du pays importateur ;

-l'Agence Européenne des Produits Chimiques (**ECHA**) devrait jouer un rôle plus important dans la mise en œuvre du règlement, afin d'assurer une coordination de l'ensemble de la législation sur les produits chimiques dans l'UE. Chargée de gérer les bases de données sur l'enregistrement et l'évaluation des substances chimiques dans la cadre du règlement **REACH**, elle deviendrait responsable de la base européenne de données informatiques sur les importations et exportations de produits chimiques dangereux (qui serait accessible depuis son site Internet <http://echa.europa.eu/>).

Suivi

●Le règlement doit être adopté par le Conseil de l'UE et le Parlement européen en codécision.

●Il s'appliquerait à partir du **1^{er} avril 2013**.

La Commission propose un important transfert de missions de son Centre Commun de Recherche (actuellement supervisé par sa Direction générale à la Recherche) vers l'ECHA. Placée sous l'autorité de la Commission, l'ECHA centralisera au niveau européen la collecte et la gestion des données relatives aux produits chimiques.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2011:0245:FIN:FR:PDF>

ENVIRONNEMENT

Green Week 2011

La 11^{ème} édition de la *Green Week* s'est tenue du **24 au 27 mai 2011** à Bruxelles et dans toute l'UE.

Rappel

Organisée chaque année par la Commission européenne, la *Green Week* est la manifestation la plus importante consacrée à la politique européenne de l'environnement.

Axes d'action

●A Bruxelles, **3500** participants (représentants des institutions de l'UE, d'organisations internationales, du commerce et de l'industrie, d'ONG, de centres de recherche et d'universités) ont participé à **38** sessions, ateliers, conférences, visant à informer et sensibiliser le grand public sur la politique environnementale de l'UE.

●Placée sous le thème de l'utilisation efficace et durable des ressources, l'édition 2011 de la *Green Week* a largement traité de **l'économie verte** : recyclage des déchets, disponibilité des ressources naturelles, chimie, technologies et emploi verts, etc.

●L'économie verte était le thème central de la conférence portant sur la future Conférence internationale sur la biodiversité, « **Rio+20** », qui se tiendra à Rio de Janeiro en 2020. Selon les représentants des Nations Unies :

-l'économie, comme la croissance, vertes recouvrent trois composantes d'égale importance : économique, environnementale et sociale,

-la croissance verte désigne une « croissance des revenus et de l'emploi stimulée par l'investissement consacré à la réduction des émissions de CO2 et à l'efficacité énergétique »,

-pour assurer la transition de leur économie vers une économie verte, les Etats devront définir les mesures devant être prises pour concrétiser cette transition, établir un calendrier de mise en œuvre, et identifier les « catalyseurs » qui auront un effet déclencheur sur la croissance verte,

-la transition vers une économie verte nécessite de développer une nouvelle génération d'outils financiers et des compétences nouvelles, qui restent à définir.

Le Cercle de l'Industrie prépare la troisième phase de ses études sur l' « économie verte », avec l'analyse de sept secteurs (biocarburants, captage et stockage de carbone, stockage de l'énergie, chimie verte, *Smartgrids*, matériaux de bâtiments, économie de la fonctionnalité) au sein de 15 entreprises membres du Cercle (Air France, Air Liquide, Alcatel Lucent, Alstom, Arkema, EADS, EDF, France Telecom, GDF Suez, Lafarge, Michelin, Rhodia, Saint-Gobain, Total et Veolia).

www.greenweek2011.eu/

TELECOMMUNICATIONS

Consultation publique sur le *cloud computing*

Le **16 mai 2011**, la Commission européenne a ouvert une consultation publique sur le *cloud computing*.

Rappel

Le *cloud computing* consiste pour les entreprises à externaliser, auprès de fournisseurs de services, des données et des applications informatiques. Ces fournisseurs proposent aux entreprises d'énormes capacités de stockage et de calcul.

La Commission européenne a présenté le **19 mai 2010** sa nouvelle stratégie numérique dont l'objectif est de créer un marché unique du numérique (Cf. dossier mai 2010, n°168). L'un de ses objectifs est de promouvoir le *cloud computing*. Dans un discours prononcé le **22 mars 2011**, Neelie Kroes, Commissaire en charge de la stratégie numérique, avait déjà souligné l'importance la future stratégie européenne de *cloud computing* (Cf. dossier mars 2011, n°177).

Axes d'action

La Commission souhaite recueillir les avis des parties prenantes sur les besoins, les obstacles et les opportunités de développement du *cloud computing*. La Commission considère qu'il pourrait générer en Europe un chiffre d'affaires de 35 milliards d'euros en 2014. Les parties prenantes sont invitées à se prononcer sur :

- la protection des données et la responsabilité des fournisseurs de service (notamment dans des situations transfrontalières),
- les obstacles juridiques et techniques pouvant ralentir le développement du *cloud computing* en Europe,
- les possibilités de normalisation et d'interopérabilité des systèmes de *cloud computing*,
- l'adoption de ces services, notamment par les PME,
- les moyens de promouvoir la recherche et l'innovation dans ce domaine.

Suivi

Les parties prenantes ont jusqu'au **31 août 2011** pour répondre à la consultation. Une stratégie européenne devrait être présentée en **2012**.

Stéphane Richard, directeur général de France Télécoms avait présenté les enjeux du *cloud computing* à des étudiants, à l'occasion d'un petit-déjeuner organisé par le Cercle de l'Industrie le 13 janvier 2011.

Selon une étude du cabinet Markess International, si le secteur de l'informatique et des télécommunications est celui qui recourt le plus au *cloud computing*, les secteurs de l'industrie, de la distribution et des services semblent également s'engager dans cette voie. Le secteur bancaire et de l'assurance ainsi que les administrations, sont les plus réticents.

<http://ec.europa.eu/yourvoice/ipm/forms/dispatch?form=cloudcomputing>

TELECOMMUNICATIONS

Lancement d'un partenariat public-privé pour « l'Internet du futur »

Le **3 mai 2011**, la Commission européenne a annoncé le lancement de la première phase du partenariat public-privé sur « l'Internet du futur » (FI-PPP).

Rappel

La Commission européenne avait présenté le **19 mai 2010** sa nouvelle stratégie numérique dont l'objectif est de créer un marché unique du numérique (Cf. dossier mai 2010, n°168). L'un de ses objectifs est de promouvoir le développement de « l'Internet du futur ».

Axes d'action

Le partenariat public-privé FI-PPP part du constat d'une forte augmentation du volume des données transmises sur Internet. Il vise donc à développer des solutions pour mieux gérer le flux des données, renforcer le niveau de précision et de résistance ainsi que le niveau de sécurité d'Internet.

La Commission européenne contribuera à hauteur de 300 millions d'euros et les 152 partenaires issus du secteur privé et public participeront pour un montant équivalent.

La première phase bénéficiera d'un financement européen de 90 millions d'euros et financera le projet FI-Ware dont l'objectif est de créer les outils fondamentaux nécessaires au développement des services Internet du futur dans huit domaines particuliers :

- les données environnementales du domaine public (projet ENVIROFI),
- la valorisation de l'agro-alimentaire (projet SMARTAGRIFFOOD),
- les avantages de la gestion de l'électricité à l'échelle communautaire (projet FINSENY),
- l'infrastructure urbaine publique (projet OUTSMART),
- les médias en réseaux (projet FI-CONTENT),
- la chaîne de valeur dans le domaine de la logistique internationale (projet FINEST),
- la mobilité personnelle (projet INSTANT MOBILITY),
- la sécurité des zones urbaines (projet SAFECITY).

La deuxième phase débutera en 2013 et permettra des essais de services et d'applications mis au point durant la première phase. Enfin, la troisième phase (2014-2015) tentera de rendre ces services et applications viables économiquement.

Suivi

Le 2^e Sommet européen sur le futur de l'Internet se tiendra les **6 et 7 juin 2011** à Luxembourg.

Le volume des données transitant par Internet augmente de 60% par an.

Site du FI-PPP : <http://www.fi-ppp.eu/>

Sommet sur le Futur de l'Internet : <http://www.future-internet.uni.lu/index.php/programme.html>

SUIVI LEGISLATIF

SUIVI LEGISLATIF

Dossier	Thème	Suivi de la procédure
COMMERCE	ALE avec la Corée du Sud	Le 4 mai 2011, l'Assemblée nationale sud-coréenne a ratifié l'ALE avec l'UE. Il entrera en vigueur le 1 ^{er} juillet 2011, comme précédemment annoncé.
FINANCES	Gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs	Le 27 mai 2011, le Conseil a adopté la directive sur les gestionnaires de fonds d'investissements alternatifs, suite à un accord intervenu avec le Parlement européen en première lecture. La directive devra être transposée en droit national en 2013.
TRANSPORTS	Ciel unique	Le 5 mai 2011, l'Autriche, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie ont signé un accord visant à créer le bloc fonctionnel d'espace aérien de l'Europe centrale (FAB CE). Il s'agit du 4 ^e FAB mis en place sur les 9 prévus.
ENERGIE	Système paneuropéen d'autoroutes d'électricité	Le 2 mai 2011, le réseau européen des gestionnaires de réseau de transport d'électricité (REGRT-E) a lancé une consultation sur la Feuille de route d'étude vers un plan de développement modulaire sur le système paneuropéen d'autoroutes d'électricité 2050. La consultation est ouverte jusqu'au 3 juin 2011.
ENVIRONNEMENT	Stratégie sur la biodiversité à l'horizon 2020	Le 3 mai 2011, la Commission européenne a publié une stratégie sur la biodiversité à l'horizon 2020.
ENVIRONNEMENT	Matières plastiques / Cadmium	Le 20 mai 2011, la Commission a décidé d'interdire le cadmium dans les matières plastiques à partir de décembre 2011.
TELECOMS	Spectre radioélectrique	Le 11 mai 2011, le Parlement européen a adopté une résolution sur la politique du spectre radioélectrique.